
ARRETE N° : 020.2023

OBJET : Arrêté modificatif de la régie recettes Activités Culturelles mise à disposition d'un fond de caisse.

Le MAIRE D'OSNY,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°98.238.2011 du 19 octobre 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles,

VU les différents arrêtés modificatifs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/06/2023,

ARRETE :

Article 1 :

Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, **27 JUIN 2023**

Le Maire,



JM Levesque
Jean-Michel LEVESQUE